

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 16.02.2026
Et publication le : 17.02.2026
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026
Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

Garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de Haute-Savoie - Logements BRS route du Laudon « le Carrâ »

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE,

Considérant l'opération de 6 logements BRS situés 60 route du Laudon 74410 SAINT JORIOZ

Considérant que le prêt d'un montant de soixante-huit mille euros (68 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3.80 %, concourt au financement de l'opération comportant 6 logements BRS situés 60 route du Laudon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** sa garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de soixante-huit mille euros (68 000 €), ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3.80 %,

- **De préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

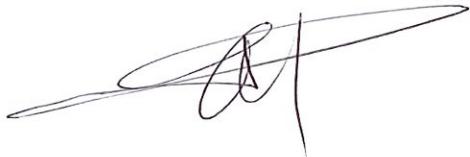
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.
- **De s'engager** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL




La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.